

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National (AAOON)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Agence Guinéenne de la Sécurité Routière "AGUISER"

AAOON N°: 04/MT/AGUISER/FER/2024

1- **Le Ministère des Transports** à travers la Direction Générale de l'Agence Guinéenne de la Sécurité Routière (**AGUISER**) a sollicité et obtenu un financement du Fonds d'Entretien Routier (FER - SA) dans le cadre de son budget 2024 ; et a l'intention d'utiliser une partie de ce fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de « **Travaux de renforcement de la sécurité routière (Installation des barrières de protection) sur les ponts de Dabompa, Lac de Sonfonia et Kakimbo, en lot unique** ».

Le marché sera exécuté dans un délai de **deux (02) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de commencer les travaux.

2- **Le Ministère des Transports** à travers la Direction Générale de l'Agence Guinéenne de la Sécurité Routière (**AGUISER**) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour les « **Travaux de renforcement de la sécurité routière (Installation des barrières de protection) sur les ponts de Dabompa, Lac de Sonfonia et Kakimbo, en lot unique** ».

3- La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini aux articles 23 et suivants du Code des marchés publics, concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.

4- Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Direction Générale de l'Agence Guinéenne de Sécurité Routière (**AGUISER**), et de la **Personne Responsable des Marchés Publics**, Tel : **660 08 12 97/663 71 53 09**, E-mail : prmp.aguiser@gmail.com et prendre connaissance des documents d'appel d'offres mentionnés ci-dessus du **Lundi au Jeudi de 9h à 16h 30mn** et les **Vendredis de 9h à 12h**.

5- Les exigences en matière de qualification sont : (voir le document d'appel d'offres pour les informations détaillées).

6- Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet à l'adresse mentionnée ci-dessus, à compter du **Lundi 19/08/2024** contre un paiement non remboursable de : Un Million francs guinéens (**1 000 000 GNF**). Les paiements seront effectués à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) comme suit :

- **50%** au compte N°4111071 du receveur Central du Trésor ;
- **30%** au compte N° 2011000407 de l'ARMP ouvert à la BCRG ;
- **20%** à l'autorité contractante (AGUISER) sur présentation des deux (2) reçus de versement.





Le document d'Appel d'offres sera immédiatement remis aux candidats intéressés ou adressé à leurs frais.

- Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies à l'adresse ci-après : Personne Responsable des Marchés Publics, Agence Guinéenne de Sécurité Routière (**AGUISER**), dans un délai de **Trente (30) jours** au plus tard le **Mardi 17/09/2024 à 10 h 00mn** ;
 - Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés sans être ouvertes ;
 - Les offres seront ouvertes le cas échéant, en présence d'un observateur de la DGCM, un observateur indépendant de l'ARMP et des représentants des Soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis, à l'adresse : salle de réunion de l'AGUISER, le **Mardi 17/09/2024 à 10h 30mn**.
 - Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission d'un montant de : **2% du montant de l'offre** ;
 - Cette garantie demeure valide pendant **(120) jours**.
 - Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **(90) jours** à compter de la date limite de soumission.
- 7- Une redevance de régulation de **0,6%** du montant hors taxes du marché sera pris en charge par l'attributaire au bénéfice de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020 et de l'article 2 de l'Arrêté conjoint AC/2020/2304/MEF/MB/SGG du 07 Août 2020.
- 8- Suivant l'arrêté N°1252/MEF/CAB/SSG du 5 Avril 2023, portant attributions et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, **0, 3%** du Montant hors taxes du contrat seront perçus comme frais d'immatriculation du contrat conformément à l'article premier dudit arrêté.

Le Directeur Général

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**AGENCE GUINÉENNE
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Thierno Mamadou BARRY

